

(1)

(N° 104.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MARS 1883.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. PETY DE THOZÉE.

I

Demande du sieur Charles-Oscar SCHIPPERGES.

MESSIEURS,

Le sieur Schipperges, teinturier à Verviers, réunit toutes les conditions exigées par la loi du 6 août 1881, pour obtenir la grande naturalisation.

Né le 21 octobre 1834, à Hohscheid, dans la Prusse rhénane, il est arrivé en Belgique à l'âge de cinq ans, avec ses parents; il a habité la commune de Hodoumont jusqu'en 1846 et réside depuis cette époque à Verviers, où il a le siège de son industrie.

Il s'est marié en Allemagne, en 1862. De son union sont nés deux enfants, dont l'un est encore en vie.

Le pétitionnaire prend l'engagement de payer le droit d'enregistrement.

Il a été exempté du service militaire en Belgique, en vertu de l'article 2 de la loi du 8 mai 1846. Dans sa notice biographique, il affirme qu'il s'est néanmoins présenté à l'inscription pour le tirage au sort. Ayant quitté la Prusse, son pays d'origine, il y serait délié de toute obligation pour ce qui concerne le service militaire (lettre de M. le bourgmestre de Verviers, qui se trouve au dossier).

Les renseignements fournis par les autorités consultées démontrent que le pétitionnaire a noué des relations d'intérêts et d'affection avec la Belgique, devenue sa véritable patrie, et qu'il est digne de la faveur qu'il sollicite.

Nous estimons qu'il y a lieu d'accueillir sa demande.

Le Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

Pour le Président,
VICTOR LUCQ.

II

Demande du sieur Théodore FALK-FABIAN.

MESSIEURS,

Le sieur Falk-Fabian, libraire-éditeur à Bruxelles, sollicite la grande naturalisation.

Né le 22 septembre 1845, à Posen (Prusse), il est arrivé dans le pays, le 24 avril 1864. Il a contracté mariage à Bruxelles, en 1875; sa femme est originaire de New-York. Deux enfants, nés en Belgique, sont issus de cette union.

Le sieur Falk-Fabian a satisfait au service militaire dans son pays natal.

Un arrêté royal du 22 mai 1879. l'a autorisé à établir son domicile dans le royaume.

La conduite et la moralité du pétitionnaire, depuis qu'il habite la Belgique, sont à l'abri de tout reproche, et les renseignements recueillis sur son compte, auprès des autorités de son pays natal lui sont favorables

Il prend l'engagement de payer le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,

PETY DE THOZÉE.

Pour le Président,

VICTOR LUCQ.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. PETY DE THOZÉE.

III

Demande du sieur Charles-Léonard-Alexandre SQUALARD.

MESSIEURS,

Le sieur Squalard est né. le 28 juillet 1840, à Valenciennes. Marié en France avec une femme d'origine belge, le 7 août 1866, il est père de trois enfants.

Il habite la province de Hainaut depuis le mois d'octobre 1860 et réside

actuellement à Haine-Saint-Paul, où il est attaché, en qualité d'ingénieur civil, aux charbonnages de Houssu.

Il a satisfait au service militaire dans son pays natal, et prend l'engagement de payer le droit d'enregistrement.

Les renseignements fournis sur la conduite, la moralité et les antécédents du pétitionnaire ne laissent rien à désirer. Les intérêts matériels de cet étranger, ses affections de famille et l'abandon complet de tout espoir de retour en France militent en faveur de sa demande.

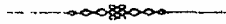
Nous avons l'honneur de vous proposer de la prendre en considération.

Le Rapporteur,

PETY DE THOZÉE.

Pour le Président,

VICTOR LUCQ.



IV

Demande du sieur Jean-Chrétien-Hubert VAN DEN BERGH.



MESSIEURS,

Le sieur Van den Bergh, célibataire, docteur en médecine, à Saint-Gilles lez-Bruxelles, né le 1^{er} avril 1834, à Susteren (partie cédée du Limbourg), est arrivé en Belgique, avec ses parents, en 1863.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine et s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées sur la conduite, la moralité et l'honorabilité du pétitionnaire, sont favorables.

Nous avons l'honneur, de vous proposer d'accueillir la demande du sieur Van den Bergh.

Le Rapporteur,

PETY DE THOZÉE.

Pour le Président,

VICTOR LUCQ.



V

Demande du sieur Jean-Joseph DEFRÈRE.



MESSIEURS,

Le sieur Defrère est né, le 8 février 1837, à Vireux-Wallerand (France).

En 1857, il concourut au tirage au sort et fut libéré du service.

Il épousa une femme d'origine belge, en 1862 ; de ce mariage sont issus quatre enfants.

Il habite la Belgique depuis l'année 1871 et s'est établi à Rienne, où il est boulanger et négociant.

Le pétitionnaire s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les autorités consultées sont toutes favorables à la demande que nous avons l'honneur de vous proposer de prendre en considération.

Le Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

Pour le Président,
VICTOR LUCQ.

VI

Demande du sieur Ildefonse-Auguste MARY.

MESSIEURS,

Le sieur Mary, fermier à Seloignes, est né le 16 août 1819, à Cartignies (France), et réside en Belgique depuis le 11 février 1870.

Il a satisfait au service militaire en France, s'y est marié et a trois enfants ; il prend l'engagement de payer le droit d'enregistrement.

Les meilleurs renseignements sont donnés sur la conduite, la moralité et les antécédents du pétitionnaire.

La commission des naturalisations estime que le sieur Mary est digne de la faveur qu'il sollicite.

Le Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

Pour le Président,
VICTOR LUCQ.
